

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DÉLIBÉRATION

Séance du 1^{er} février 2024

N°24-DC003

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint Germain de Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON - Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Christophe MAYET - Annick

DUCROZET - Françoise DUCRET - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO - Anthony GENNARO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Mourad BELLAMMOU

Pouvoirs :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON à Gilles THOMASSET - Gilles FAVRE à Pierre CHARPY

CHANAY : Jean BORNARD à Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA à Daniel BRIQUE

INJOUX-GENISSIAT : Patricia VERDET à Denis MOSSAZ - Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME

VALSERHÔNE : Marie-Françoise GONNET à Catherine BRUN - Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET – Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Votants : 34

Présents : 25

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Secrétaire de séance : Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240201-24-DC003-CC
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

Nature de l'acte : 7. Finances - 7.4. Interventions économiques en faveur des entreprises

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise – Ninet-Gavin – demande de subvention

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe », a attribué aux communes, à la Métropole de Lyon et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Les EPCI pouvant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides et ainsi permettre au Département d'engager ses fonds propres en plus de ceux alloués par l'EPCI.

En 2023, la Communauté de communes instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles et a partiellement délégué au Département de l'Ain la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier. Cette aide est ainsi cofinancée paritairement par la Communauté de communes et le Département.

Ce dispositif s'adresse aux petites entreprises (0 à 50 salariés), moyennes entreprises (51 à 250 salariés), Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) et Grande entreprise (plus de 250 salariés et CA > à 50 M€ ou total de bilan > à 43 M€).

Ces entreprises doivent avoir une activité de production dans l'une des 8 filières d'excellence du département de l'Ain : Bois et ameublement - Plasturgie et matériaux composites - Métaux, mécanique et métallurgie - Aéronautique, frigorifique et thermique - Équipements électriques électroniques, automatismes - Industries agroalimentaires - Médical/Paramédical - Transition énergétique/technologies innovantes.

Ce dispositif finance les projets d'extension, d'achat/rénovation ou de construction d'un montant > à 150 000 € HT.

Pour les travaux concernant le bâtiment, sont éligibles les dépenses suivantes : le terrassement, la maçonnerie, la charpente, les menuiseries, l'électricité, le chauffage, les sanitaires, l'isolation.

Pour les éléments d'équipement fixes, sont éligibles les dépenses suivantes : les ponts roulants, les racks de stockage.

Sont également éligibles les frais d'architecte et bureaux d'études et le suivi de chantier.

Les dépenses inéligibles sont : les dépenses liées aux taxes, au bureau de contrôle, à la publicité, aux équipements, au mobilier, aux études ayant un caractère réglementaire, aux frais notariés, aux frais de déménagement (sauf machine-outil), à l'alarme intrusion, au coût de main-d'œuvre en cas d'auto-construction.

Le taux d'aide varie entre 10% et 15% en fonction de la taille de l'entreprise. La subvention peut aller de 22 500 € à 75 000 €.

En cas d'utilisation de bois d'origine régionale pour la construction (charpente, bardage, ossature bois) un bonus financier est accordé.

Elle informe que l'entreprise NINET-GAVIN a déposé une demande d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du service Développement des Territoires du Département de l'Ain.

L'entreprise NINET-GAVIN est une entreprise de menuiserie/charpente implantée dans le territoire depuis 1946. Elle est située 3 chemin de Très Moulin 01200 VALSERHONE, immatriculée au registre du commerce sous le SIRET 766 200 463 00012, représentée par Monsieur Didier APPEL.

Elle est spécialisée dans la fabrication de menuiseries intérieures/extérieures, de charpentes industrielles/traditionnelles en bois et d'ossatures bois. Elle relève donc de la filière bois et est une PME de 25 salariés.

Le projet sera réalisé par la SCI A2GD IMMO dont le co-gérant est le représentant de l'entreprise NINET-GAVIN. Il porte sur la construction d'une extension du site actuel de l'entreprise d'exploitation à Valserhône pour permettre la réorganisation du fonctionnement de l'entreprise au travers de la création d'un espace de stockage dédié et la centralisation des ateliers de fabrication de menuiserie et de charpente, ainsi que l'amélioration des flux logistiques sur site grâce à l'optimisation de l'utilisation du parc automobile. L'entreprise d'exploitation, NINET-GAVIN, pourra ainsi développer son activité dans de meilleures conditions.

Le montant de subvention calculé par le Département s'élève à 76 022 € sur la base de :

- 15 % du coût éligible de l'opération plafonné à 493 186 € hors taxe ;
 - 30 % du coût éligible du lot « bois local » plafonné à 6 814 € hors taxe ;
- soit 38 011 € pour le département et 38 011 € pour la Communauté de communes.

Cette aide n'est pas révisable à la hausse. Si le coût réel hors taxes de réalisation du projet est inférieur à la dépense subventionnable prise en compte dans le calcul de la subvention, l'aide sera recalculée sur la base de ce coût réel, selon les modalités du dispositif en vigueur à la date de la délibération du Conseil communautaire et de l'Assemblée départementale.

La convention jointe à la présente décision a pour objet de définir les conditions de versement de la participation financière à l'entreprise ainsi que les modalités de reversement de l'aide en cas de non-respect des engagements par cette dernière.

Il est demandé de se prononcer sur la demande de subvention de la société NINET-GAVIN.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente,

VU les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides publiques aux entreprises ;

VU le Règlement UE 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-3 ;

VU le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 relatif aux aides des collectivités locales à l'immobilier d'entreprise ;

VU la délibération n°23-DC065 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Bellegardien du 20 juillet 2023 approuvant la convention de délégation de la

compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise entre la communauté de communes et le département de l'Ain ;

VU la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2023 ;

VU la convention signée entre la Communauté de communes du Pays Bellegardien et le Département le 13 novembre 2023 ;

VU le courrier la société NINET-GAVIN sollicitant le département de l'Ain et la Communauté de communes l'octroi d'une aide d'un montant de 76 022 €, pour la réalisation du projet d'extension de son activité ;

CONSIDERANT que l'aide à l'immobilier d'entreprise permet de soutenir l'investissement immobilier des entreprises du territoire,

CONSIDERANT qu'afin de pérenniser le développement économique du territoire et conformément aux orientations du schéma de développement économique, ce projet créera également de l'emploi,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'octroi aux sociétés SCI A2GD IMMO et NINET-GAVIN d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 38 011 €, après vérification et confirmation par le Département que la somme peut être versée.
- **D'APPROUVER** la convention relative à l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à intervenir avec les sociétés SCI A2GD IMMO et NINET-GAVIN, et le Département de l'Ain, telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** le Département de l'Ain à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette aide.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires soit la somme de 38 011 €.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

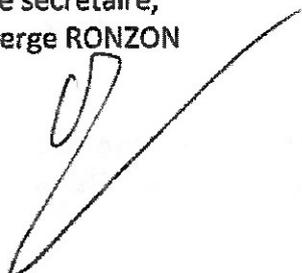
Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Serge RONZON




Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240201-24-DC003-CC
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024